

**AVIS D'ACOMPTE**

Jours et heures de réception TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service

où cet avis d'acompte

doit être déposé

au plus tard le

19  
DEC.

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE NOGENT-SUR-MARNE  
1 RUE JEAN SOULES  
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induit entraîne l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte (art. 1784, al. 2 du CGI)



4626007690 0001

eco' pli 51 MEUSE CHAMP PIC 30.11.11 C10960

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

MME REVELLAT EVELYNE  
P/ SARL KHEPRI FINANCE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

59454

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIC	Numéro de dossier	Clr	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numéro de TVA intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

**La charte du contribuable :**  
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable  
basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
et auprès de votre service des impôts.

**L'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles s'est étendue en 2011**

Depuis le 1er octobre 2011, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 230 000 € ont l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent également télérégler l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires.

En outre, les établissements relevant d'entreprises dépassant ce même seuil ont désormais le choix entre le télérèglement et le prélèvement mensuel ou à l'échéance pour payer la cotisation foncière des entreprises.

Si vous êtes nouvel adhérent aux téléprocédures, vous pouvez contacter le service d'assistance technique qui vous est spécialement dédié au 0 910 001 852 (prix d'un appel local).

ACOMPTE DU DECEMBRE 2011

EXIGIBLE LE 19/ 12/ 2011

MONTANT A PAYER EN EUROS : 902,00

		À PAYER
DONT TVA	Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».	902,00
DONT TAXES ASSIMILÉES		

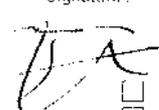
DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES

CODE

Régle le 12-12-2011  
Virement N° 962 49 81 Cpte 70641F.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 12/12/2011  
Signature :   
Téléphone : \_\_\_\_\_

Somme : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° PEC : \_\_\_\_\_

N° d'opération : \_\_\_\_\_

Paiement par virement bancaire  
Paiement par chèque :   
\* Toute erreur pénalisée (100 €) sera imputée sur votre compte au plus de votre service des impôts.

• Si vous payez par chèque, utilisez un chèque bancaire payable au bénéficiaire au profit du TRÉSOR PUBLIC.

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.